



**Cornet Vincent
Ségurel**

EXIT TAX :

**Comment bien
préparer son
départ de France ?**



Faisons le point !



Qu'est-ce que l'exit tax ?

Vous êtes associé, actionnaire, dirigeant d'entreprise et vous souhaitez partir en expatriation ?

ATTENTION À L'EXIT TAX

La taxe s'applique principalement sur les **plus-values latentes** des titres que vous détenez.



Le taux est en principe de 30% mais vous pouvez éviter cette imposition.

Comment faire pour éviter l'imposition ?

Vous pouvez bénéficier d'un sursis de paiement de cette taxe automatique ou après une demande préalable en fonction de votre pays de destination.



Comment réaliser cette demande ?

Vous devrez procéder aux démarches suivantes au moins 90 jours avant le départ :

(ce délai peut être raccourci dans certains cas)

- › Remplir la déclaration n°2074-ETD ;
- › Présenter des garanties de paiement (nantissement, caution bancaire, comptes à terme...) de 12,8% mais en pratique l'administration demande 30% ;
- › Désigner un représentant fiscal habilité.



Si ces étapes ne sont pas respectées, **le risque d'imposition est de 30% du montant de la plus-value.**

Pour conclure

- › L'exit tax n'est pas un impôt définitif mais seulement temporaire (selon les situations) ;
- › Le processus pour éviter l'imposition est complexe et doit être mis en œuvre de manière anticipée afin de garantir un départ en toute conformité fiscale ;
- › Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces éléments et vous accompagner dans cette démarche.



Soyez accompagnés

PAR NOS EXPERTS EN FISCALITÉ



**Alfred
LORTAT-JACOB**
Avocat associé



**Baptiste
DUPUY-ROUDEL**
Avocat



Adrien RAOUX
Avocat



Cornet Vincent
Ségurel

Swipe

www.cvs-avocats.com